Nations Unies A/60/288

Assemblée générale

Distr. générale
22 août 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session
Points 125 et 133 de l'ordre du jour provisoire*

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007

Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'août 2004 à juillet 2005

Résumé

D'août 2004 à juillet 2005, le Bureau des services de contrôle interne a audité en continu les activités menées au titre du plan-cadre d'équipement et de la phase de construction du projet de renforcement de la sécurité, comme l'Assemblée générale l'en avait prié dans sa résolution 57/292 du 20 décembre 2002. Ses activités de contrôle avaient pour objet de déterminer si des contrôles internes suffisants avaient été établis et mis en œuvre par le bureau chargé du plan-cadre d'équipement, le Département de la gestion et les autres départements et bureaux du Secrétariat de l'ONU responsables de l'exécution du projet.

Sur la base de son examen, le Bureau a conclu que les crédits ouverts par l'Assemblée générale pour les activités relatives au plan-cadre d'équipement avaient dans l'ensemble été utilisés conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU. Il a cependant établi que certaines procédures de l'ONU, les documents contractuels relatifs aux travaux de construction et la formulation des contrats laissaient à désirer; ainsi, le libellé des contrats devrait être plus clair pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté et que le projet puisse être exécuté efficacement et au moindre coût.

* A/60/150.

05-46875 (F) 260905 260905

Au cours de la période considérée, le Bureau des services de contrôle interne a formulé des observations d'audit et adressé des commentaires et des recommandations aux responsables, à des réunions ou juste après avoir examiné les documents fournis par le bureau chargé du plan-cadre, pour être sûr qu'ils seraient pris en compte lors de l'élaboration des documents contractuels définitifs et de l'approbation finale du rapport de confirmation des prestations faisant l'objet du marché.

Étant donné la complexité du projet de rénovation du Siège, le bureau chargé du plan-cadre met en œuvre un processus de confirmation à l'occasion duquel l'information communiquée par tous les intervenants concernant leurs besoins fonctionnels est continuellement examinée pour qu'il soit dûment tenu compte de ces besoins dans le dossier de conception. Le BSCI estime que le processus de confirmation a posé les bases nécessaires à l'élaboration, à partir de l'information reçue des intervenants, un dossier de conception contenant un minimum d'erreurs, d'omissions et d'ambiguïtés, et au suivi des changements apportés au cours de la phase de conception en ce qui concerne les prestations à fournir.

Pour que la rénovation puisse avoir lieu, il faudra disposer de locaux où réinstaller provisoirement les services du Secrétariat et de salles de conférence et de réunions pour les divers comités et commissions. Le calendrier initial prévoyait que la construction d'un nouvel immeuble (DC-5) débuterait en janvier 2004 et serait, pour l'essentiel, achevée en décembre 2005; ce nouvel immeuble aurait pu commencer à être utilisé entre janvier et juin 2006 et les travaux de rénovation auraient pu être entamés à peu près au même moment.

Pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisation, la construction de l'immeuble DC-5 a été considérablement retardée. Pour que le projet de rénovation puisse être exécuté avec le moins de retard possible, le bureau chargé du plan-cadre d'équipement estime qu'il faudrait d'urgence trouver d'autres locaux transitoires susceptibles d'être occupés en 2007.

En mars 2005, le bureau chargé du plan-cadre a engagé les services d'un agent immobilier, à qui il a demandé de lui fournir des services consultatifs et de l'aider à trouver des locaux transitoires pour 2007. Le BSCI est d'avis que la sélection de cet agent immobilier s'est faite de façon transparente et équitable.

Le BSCI a noté que le Secrétaire général était censé créer un conseil consultatif qui aurait donné des avis sur les questions financières et des questions d'ordre général relatives au projet. Ce conseil, bien que le Secrétaire général en ait proposé la création et que l'Assemblée générale ait donné son assentiment, n'a jamais vu le jour. Comme les opérations ne cessent de gagner en complexité, le BSCI juge impératif que la création d'un conseil consultatif soit réexaminée sans plus tarder afin que le projet puisse se dérouler comme prévu.

Le BSCI continuera de s'acquitter de ses fonctions de contrôle, surtout en ce qui concerne le programme de réinstallation et les prestations de l'administrateur du projet, des cabinets d'architecture et d'ingénierie, et de l'agent immobilier. Pour pouvoir réaliser les audits prévus pour 2006 et jusqu'à la fin de la phase de conception, il devra disposer de ressources suffisantes pour s'assurer la collaboration à temps plein de deux auditeurs.

I. Introduction

1. En application de la résolution 57/292 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2002, le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a l'honneur de présenter son troisième rapport sur le plan-cadre d'équipement. Les activités de contrôle relatives aux travaux du bureau chargé du plan-cadre menées d'août 2004 à juillet 2005 y sont récapitulées. L'administration des contrats attribués depuis le début du projet et les prestations des cabinets d'architecture et d'ingénierie auxquels ils ont été attribués sont également examinées, de même que la question de la création d'un conseil consultatif et celle des locaux transitoires.

2. Entre le 1er janvier 2004 et le 30 juin 2005, sept contrats représentant un montant total de 53 584 166 dollars ont été attribués. Six concernent la phase de conception et le septième porte sur les services d'administration du projet. Les données les plus récentes relatives à ces contrats figurent dans l'annexe au présent rapport.

3. En juin 2004, le Secrétariat a engagé un administrateur de projet à qui il a confié le soin d'aider le bureau chargé du plan-cadre à administrer les contrats. L'administrateur du projet a les fonctions suivantes : services consultatifs en matière de construction, dont l'évaluation des soumissions; coordination et suivi des activités de construction; assurance de la qualité, contrôle de la documentation et autres services jugés appropriés.

4. Comme il l'avait fait pour évaluer les contrats relatifs aux travaux d'ingénierie et d'architecture, le BSCI a examiné les appels d'offres et les soumissions, ainsi que les offres définitives des bureaux présélectionnés pour le contrat d'administration du projet. Au cours de la période considérée, il a assisté à plus de 40 réunions portant sur la passation des marchés, le processus de confirmation des prestations faisant l'objet des contrats B à F (voir annexe I) et les prestations faisant l'objet du contrat A (programme de réinstallation). Il a fait des commentaires et des recommandations par diverses voies, officielles ou non.

5. Le BSCI a le plaisir de faire savoir qu'il a bénéficié de l'entière coopération des départements et bureaux chargés de l'exécution du plan, dont le bureau chargé du plan-cadre d'équipement, le Service des achats, le Service de la gestion des installations, le Bureau des services centraux d'appui et le Bureau des affaires juridiques. Les observations de l'Administration ont été prises en compte lors de l'élaboration du présent rapport.

II. Activités menées par le Bureau des services de contrôle interne entre août 2004 et juillet 2005

A. Structures administratives

1. Conseil consultatif

1. Au paragraphe 76 de son rapport du 28 juin 2000 sur le plan-cadre d'équipement (A/55/117), le Secrétaire général a dit que lorsqu'ils examineraient l'importante question du financement du plan, les États Membres voudraient peut-être prendre acte du fait qu'il comptait créer un groupe consultatif d'experts financiers dont les cinq membres l'aideraient à examiner et à étudier tous les modes

de financement possibles, ainsi qu'à définir les sources potentielles de contributions volontaires.

7. Dans un rapport ultérieur en date du 8 août 2002 (A/57/285 et Corr.1), le Secrétaire général a indiqué, au paragraphe 66, qu'un conseil consultatif, appelé conseil consultatif financer dans le rapport précédent, était en train d'être constitué et serait chargé de lui donner des avis consultatifs sur les questions de financement, ainsi que des conseils sur les questions générales concernant le projet.

8. À sa cinquante-septième session, ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le plan-cadre d'équipement, l'Assemblée générale a adopté sa résolution 57/292, dans laquelle, au paragraphe 19 (sect. II), elle a approuvé l'intention qu'avait exprimée le Secrétaire général de constituer un conseil consultatif indépendant et impartial, et a prié le Secrétaire général d'appliquer le principe d'une large représentation géographique dans la composition dudit conseil. Au paragraphe 23 de cette même résolution, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de publier un rectificatif à son rapport paru sous la cote A/57/285 indiquant les structures administratives du Secrétariat qui étaient et seraient chargées de la gestion du plan-cadre d'équipement. Un conseil consultatif relevant directement du Secrétaire général figurait dans l'organigramme apparaissant dans le rectificatif (A/57/285/Corr.1), daté du 6 janvier 2003.

9. Le BSCI a noté que si le Secrétariat avait commencé à prendre des dispositions pour appliquer la résolution 57/292, le conseil consultatif n'avait pas vu le jour, et le Secrétaire général n'avait donc pas reçu l'aide prévue pour examiner toutes les possibilités de financement, trouver des sources de contributions volontaires, et obtenir des conseils sur les questions générales relatives au projet.

10. Le BSCI n'a reçu aucune information indiquant que l'Assemblée générale ait été officiellement avertie que le conseil consultatif n'avait pas été constitué ou que le bureau chargé du plan-cadre ait examiné toutes les possibilités de financement par des établissements financiers privés.

11. En l'absence de conseil consultatif, pour faire avancer le projet, le bureau chargé du plan-cadre a dû prendre des dispositions au nom du Secrétaire général sans bénéficier de l'assistance d'un organe indépendant ou de ses conseils sur les questions de financement ou les questions générales relatives au projet. Le BSCI estime que les différentes options possibles en ce qui concerne les locaux transitoires, le financement et la conception doivent être soigneusement examinées aux échelons les plus élevés de l'Organisation.

2. Directeur exécutif

12. À l'absence de conseil consultatif est venue s'ajouter la vacance du poste de Directeur exécutif du projet. Dans son rapport sur le plan-cadre pour la période d'août 2003 à juillet 2004 (A/59/420), le BSCI a indiqué qu'avec le départ du Directeur exécutif en février 2004, le bureau était dirigé, depuis avril 2004, par un fonctionnaire de la classe D-1 (qui percevait une indemnité de fonctions puisque le poste était de la classe D-2). Le BSCI note avec satisfaction que le Secrétaire général a récemment nommé un nouveau Directeur exécutif.

B. Locaux transitoires

13. Aux paragraphes 55 à 65 de son rapport du 28 juin 2000 (A/55/117), le Secrétaire général a exposé plusieurs solutions possibles pour que l'Organisation dispose des locaux transitoires nécessaires (bureaux pour les services du Secrétariat et salles de conférence et de réunion pour les divers comités et commissions). Une des solutions était de construire un immeuble à proximité de celui du Siège. Les autres possibilités étaient les suivantes :

a) Agrandissement d'un bâtiment existant;

b) Construction de plusieurs étages supplémentaires sur l'annexe sud, ou d'un autre bâtiment qui remplacerait l'annexe sud;

c) Construction d'un immeuble peu élevé à l'extrémité nord du complexe du Siège.

14. Il a été décidé de construire un immeuble à proximité de celui du Siège, où seraient réinstallés les services du Secrétariat et où se tiendraient les sessions de l'Assemblée générale, ainsi que toutes les autres conférences et réunions. La superficie nécessaire étant considérable, le bureau chargé du plan-cadre a conclu qu'il faudrait obtenir l'aide de la ville hôte. Celle-ci était disposée à fournir toute l'assistance possible. Il a été proposé que la United Nations Development Corporation (UNDC), qui dépend de la ville et de l'État de New York, construise un nouvel immeuble (DC5) d'environ 750 000 à 800 000 pieds carrés (environ 70 000 à 75 000 mètres carrés) juste au sud du complexe du Siège, sur la 1re avenue entre les 41e et 42e Rues. Cet immeuble devait contenir des salles de réunions et des bureaux qui seraient utilisés pendant la durée des travaux de rénovation. Toutefois, la ville de New York a fait savoir qu'elle devait obtenir diverses autorisations avant que les travaux puissent être entamés.

15. Compte tenu de cet arrangement, en juillet 2003, le bureau chargé du plan-cadre a lancé un appel d'offres s'adressant aux cabinets d'architecture et d'ingénierie capables de réaliser les travaux de conception pour le projet de rénovation; cet appel d'offres faisait mention des locaux transitoires du DC5. La construction du DC5 a dès lors été intégrée au calendrier des rénovations. Selon le calendrier préliminaire figurant dans l'appel d'offres, la construction du DC5 devait commencer en janvier 2004 et être en gros achevée en décembre 2005, auquel cas l'Organisation aurait pu commencer à transférer ses bureaux dans l'immeuble entre janvier et juin 2006 et les travaux de rénovation auraient pu commencer à peu près au même moment.

16. Or, la construction du DC5, que le bureau comptait utiliser comme seul lieu de réinstallation provisoire pendant les rénovations, n'a pas encore commencé car l'assemblée législative de l'État de New York n'a pas approuvé la proposition relative à l'utilisation du terrain. Pour diverses raisons, un retard d'au moins deux ans a été pris par rapport au calendrier révisé. Compte tenu de ce qui précède, et pour éviter que le retard continue à s'accumuler, le bureau a décidé qu'il fallait d'urgence trouver ailleurs des locaux transitoires qui puissent être utilisés en 2007.

17. En décembre 2004, le bureau a lancé un appel d'offres en vue d'engager un agent immobilier qui puisse lui fournir des services consultatifs et l'aider à trouver des locaux où installer provisoirement des bureaux et des salles de conférence. Six agents immobiliers ont soumissionné et ont été invités à faire des exposés oraux. En

mars 2005, le bureau a signé un contrat avec un des soumissionnaires. De l'avis du BSCI, la procédure de sélection s'est déroulée de façon transparente et équitable.

18. Le BSCI note que des locaux transitoires doivent impérativement être trouvés, sans quoi le projet ne pourra avancer. En outre, tous les rapports de confirmation des prestations faisant l'objet des contrats B à F, ainsi que le programme de réinstallation, sur lequel porte le contrat A, reposent sur l'hypothèse que des locaux transitoires seront disponibles dans l'immeuble DC5. Si aucune certitude ne se dégage quant à l'approbation du projet de construction du DC5, le BSCI est d'avis que l'ONU devra modifier les rapports de confirmation des prestations faisant l'objet des contrats B à F ainsi que du programme de réinstallation (contrat A), compte tenu du changement relatif aux locaux transitoires, ce qui entraînera des dépenses supplémentaires.

C. Examen des contrats exécutés par les cabinets d'architecture et d'ingénierie

19. Pendant la période considérée, le BSCI a mené, en ce qui concerne le plan-cadre d'équipement, les activités de contrôle décrites ci-dessous. Il a aussi vérifié certains paiements faits à des entreprises. Dans la plupart des cas, il a fait des commentaires et des recommandations immédiatement, au cours de ses réunions avec les membres du bureau chargé du plan-cadre, ou juste après avoir examiné les documents fournis par le bureau, pour que ces commentaires et observations puissent être pris en compte lors de l'élaboration des documents contractuels définitifs ou de l'approbation des rapports de confirmation des prestations faisant l'objet des marchés. Comme les activités de contrôle sont menées en temps réel, il a procédé de la sorte pour que ses observations soient examinées dès que possible. Il note que la plupart de ses recommandations ont été appliquées.

20. D'après les audits qu'il a effectués jusqu'ici, le BSCI estime que les crédits ouverts par l'Assemblée générale au titre des activités relevant du plan-cadre d'équipement ont été utilisés conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation. Toutefois, il a constaté que le libellé des contrats portant sur les travaux de construction, ainsi que des contrats connexes, devrait être encore amélioré pour que le projet soit exécuté efficacement et au moindre coût, et pour que les avoirs de l'Organisation soient dûment protégés.

1. Direction du projet

21. Dans son rapport précédent, le BSCI a indiqué qu'il avait procédé à un audit pour déterminer si les documents habituellement utilisés par l'ONU pour la passation des marchés relatifs aux travaux de construction (appels d'offres, contrats, clauses générales, stipulations générales et clauses particulières) étaient adaptés dans le cas du plan-cadre d'équipement. Il a déterminé que les procédures habituelles devraient être renforcées compte tenu de la complexité et de l'ampleur du projet.

22. En raison notamment des recommandations faites par le BSCI, le bureau chargé du plan-cadre a, en 2004, signé avec une société un contrat portant sur la direction du projet. Le BSCI a constaté que la société avait commencé à remédier aux problèmes qu'il avait signalés au sujet des procédures de passation des marchés relatifs aux travaux de construction. Ainsi, elle avait entamé l'élaboration d'un plan

détaillé définissant notamment les politiques, procédures et directives applicables, et d'un manuel pour la phase de conception du projet de rénovation.

23. Le BSCI a assisté à plusieurs réunions auxquelles des représentants de la société étaient présents et a observé leurs échanges avec les représentants des cabinets d'architecture et d'ingénierie auxquels ont été attribués les contrats B à F (conception) et le contrat A (programme de réinstallation), avec les agents immobiliers lorsque ceux-ci ont fait leurs présentations orales sur la recherche de locaux transitoires, et avec les cabinets d'architecture et d'ingénierie lorsqu'ils ont fait leurs présentations orales sur le contrat G (façade de verre et enveloppe extérieure). Le BSCI continuera de s'intéresser de près au plan de direction du projet, ainsi qu'aux politiques, aux procédures, aux directives et au manuel élaborés par la société, tandis que les rénovations avancent.

2. Clauses des contrats

24. Le BSCI a passé en revue les clauses des contrats A à G et fait des observations sur chaque contrat. Il a aussi vérifié si le libellé habituel des différentes clauses types était clair et adapté aux marchés portant sur des travaux de construction et des activités connexes passés au titre du plan-cadre d'équipement. Comme il est indiqué plus loin, il a recommandé que les clauses générales types soient améliorées compte tenu de la complexité et de l'ampleur du projet, pour que les avoirs de l'Organisation soient dûment protégés.

25. Ainsi, l'article 5 (Services) du contrat type appelle des précisions. Au paragraphe 6, le terme « implement procedures » (appliquer les procédures) est vague : on ne sait pas de quelles procédures il s'agit et il n'est fait référence à aucune procédure existante. Comment savoir, dès lors, si c'est au fournisseur ou à l'ONU qu'il appartient d'arrêter ces procédures? Si c'est le fournisseur qui doit les élaborer, le contrat devrait l'indiquer, et préciser qu'il faudra que l'ONU les approuve.

26. De même, les conditions prévues à l'article 12, qui porte sur les recours dont dispose le fournisseur, devraient être précisées. Ainsi, cet article prévoit qu'en cas de défaillance de l'ONU, le fournisseur informera promptement l'Organisation des circonstances de cette défaillance. Le terme « défaillance » devrait être dûment défini dans le contrat.

3. Confirmation des prestations faisant l'objet des contrats

27. Compte tenu de la complexité de la phase de conception du projet de rénovation, le bureau chargé du plan-cadre a mis en œuvre un processus de confirmation des prestations faisant l'objet des contrats à l'occasion duquel tous les intervenants ont été invités à indiquer leurs besoins fonctionnels, de sorte que ces besoins puissent être satisfaits. Le bureau a ensuite communiqué tous les renseignements réunis aux différents cabinets d'architecture et d'ingénierie pour que ceux-ci en tiennent compte. Le processus de confirmation vise à ce que les travaux des cabinets d'architecture et d'ingénierie soient dûment coordonnés et à ce que les responsabilités de chacun soient bien claires. Les rapports de confirmation définitifs acceptés par le bureau sont le point de départ de l'élaboration des cahiers des charges et des dossiers de conception.

28. Le BSCI a observé le processus de confirmation et examiné les rapports préliminaires présentés par les cabinets. Le bureau chargé du plan-cadre a tenu compte de ses commentaires et suggestions lorsqu'il a approuvé les rapports définitifs. Si le processus de confirmation des prestations à fournir est tout à fait particulier au projet de l'ONU, le BSCI y voit l'équivalent du processus d'établissement du projet du maître d'ouvrage dans le secteur du bâtiment. Pour le BSCI, le processus de confirmation a servi à coordonner l'information sur laquelle doivent reposer les cahiers des charges et les dossiers de conception; il permettra de réduire au minimum le nombre d'erreurs, d'omissions et d'ambiguïtés et facilitera le suivi des modifications apportées pendant la phase de conception.

D. Contrat G : façade de verre et enveloppe extérieure

29. En février 2005, le Service des achats du Secrétariat de l'ONU a lancé un appel d'offres concernant la façade de verre et l'enveloppe extérieure, à savoir les surfaces en verre et en pierre qui protègent le bâtiment contre les éléments. Cinq bureaux d'études ont soumissionné; tous ont fait l'objet d'une évaluation portant sur leurs compétences techniques et ont été invités à faire des présentations orales, ce qu'ils ont fait. Le bureau chargé du plan-cadre a présenté son évaluation finale, qui indique quels bureaux d'études ont les compétences techniques nécessaires et pourraient donc faire l'affaire. Au moment de la rédaction du présent rapport, le Service des achats était en train de passer en revue les soumissions des bureaux retenus.

30. Le BSCI a noté que les soumissions avaient été examinées et évaluées à la fois par l'équipe technique du projet, dont le consultant chargé de la direction du projet, et par des membres du Service de la gestion des installations du Bureau des services centraux d'appui. Chacun des membres du comité d'examen a évalué de façon indépendante les soumissions et les présentations orales à l'aide d'un formulaire et de critères de notation standardisés. Le comité a ensuite mis les résultats en tableaux et additionné les notes attribuées au titre des aspects techniques de la soumission et de la présentation orale pour déterminer quels bureaux possédaient les compétences techniques nécessaires.

31. Selon le BSCI, la procédure de sélection du bureau devant être chargé de l'étude relative à la façade de verre et à l'enveloppe extérieure a été transparente et équitable.

E. Projet de renforcement de la sécurité au Siège de l'ONU

32. À la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, le BSCI a fait rapport sur le projet de renforcement de la sécurité au Siège de l'ONU (voir A/59/420). C'est au bureau chargé du plan-cadre qu'il incombe de gérer les travaux de construction entrepris dans le cadre de ce projet. À la date d'établissement du présent rapport, les travaux avaient pris plus de six mois de retard et un dépassement de crédit de 2,5 millions de dollars avait déjà été enregistré. Selon les renseignements obtenus du bureau chargé du plan-cadre, au 8 juin 2005, l'entrepreneur, qui n'avait pas respecté le calendrier, avait présenté une facture supplémentaire et demandé que le contrat soit prolongé de huit mois pour qu'il puisse terminer les travaux. D'après le calendrier révisé présenté par l'entrepreneur,

les travaux s'achèveraient en février 2006, plutôt qu'en juin 2005 comme initialement prévu.

33. Les conclusions d'audit et les recommandations du BSCI concernant le projet de renforcement de la sécurité sont exposées en détail dans un rapport distinct, comme l'Assemblée générale l'avait demandé dans sa résolution 59/276.

III. Conclusions

34. Les États Membres examinent encore la question du financement de l'exécution du plan-cadre d'équipement. Celle de la construction d'un nouvel immeuble (DC5) où les services pourraient être réinstallés et les conférences et réunions se tenir pendant la période de transition, comme il était initialement prévu, est encore loin d'être réglée. Il n'y a donc plus d'autre solution que de chercher sur le marché des locaux qui puissent être utilisés comme bureaux et salles de réunion et être occupés en 2007. Le problème des locaux transitoires doit être réglé dès que possible pour que le bureau chargé du plan-cadre puisse planifier la suite du projet de rénovation.

35. Comme lors de la période précédente, avec la part du crédit ouvert pour le plan-cadre d'équipement qui lui était allouée, le BSCI a pu s'assurer les services d'un auditeur au titre du personnel temporaire recruté pour de courtes périodes. Bien que le poste ait été reclassé en janvier 2005, le BSCI continue de penser que les ressources disponibles ne sont pas suffisantes pour qu'il effectue les contrôles prévus par l'Assemblée générale dans sa résolution 57/292. Une fois de plus, pour que les audits requis soient réalisés, un deuxième auditeur a dû être affecté à plein temps au plan-cadre d'équipement.

36. Au cours de la prochaine période, le BSCI se concentrera sur le programme de réinstallation et sur les prestations devant être fournies par le directeur du projet, les cabinets d'architecture et d'ingénierie, et l'agent immobilier. Les activités d'audit prévues pour 2006 et pour la période allant jusqu'à la fin de la phase de conception demanderont au moins 600 jours de travail (deux auditeurs à temps plein). Le BSCI demande donc à nouveau : a) que des ressources plus importantes soient allouées au titre des activités de contrôle pour que deux auditeurs puissent se consacrer à ces activités à temps plein; b) à être autorisé, pour la durée du projet, à financer des postes au moyen des ressources allouées au titre du personnel temporaire.

IV. Recommandations[1]

Recommandation 1

37. Le BSCI recommande que le Secrétaire général crée un conseil consultatif, comme proposé dans le rapport paru sous la cote A/57/285 et Corr.1 et approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 57/292. Si le Secrétaire général décide de prendre d'autres dispositions pour obtenir le concours d'experts, il faudra que l'Assemblée générale en soit informée (AC/2005/514/01/01).

[1] Les cotes qui figurent entre parenthèses renvoient à des codes internes utilisés par le BSCI pour classer ses recommandations.

Recommandation 2

38. La construction du bâtiment DC5 étant très incertaine, le BSCI recommande que le Secrétaire général propose à l'Assemblée générale d'autres moyens qui permettraient à l'Organisation de disposer des bureaux et des salles de conférence dont elle aura provisoirement besoin, afin que la phase de conception du plan-cadre d'équipement puisse être menée à bien et que le calendrier des travaux de rénovation puisse être établi (AC/2005/514/01/03).

La Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne
(*Signé*) Inga-Britt **Ahlenius**

Annexe

Marchés passés aux fins de l'exécution du plan-cadre d'équipement (conception, projet architectural et direction du projet)

(En dollars des États-Unis)

Marché	*Volet du projet*	*Date de signature du contrat*	*Valeur totale du marché*	*Montants engagés*	*Montants versés*	*Solde à régler*
A	Programme de réinstallation	21 janvier 2004	857 825	738 675	537 455	201 220
B	Infrastructure, sous-sol, garage, pelouse nord et bâtiment de l'UNITAR	25 juin 2004	12 269 173	3 847 527	768 650	3 078 877
C	Bâtiment de l'Assemblée générale et salles de conférence	25 juin 2004	11 534 853	2 883 713	518 667	2 365 046
D	Secrétariat et annexe sud	22 septembre 2004	6 734 419	1 740 605	351 355	1 389 250
E	Bibliothèque Dag Hammarskjöld	25 juin 2004	2 077 967	519 492	96 558	422 934
F	Sécurité	25 juin 2004	4 212 440	1 153 924	168 250	985 674
G	Façade de verre et enveloppe extérieure	Le choix de l'entrepreneur est en cours				
Direction du projet	Directeur du projet	4 octobre 2004	15 897 489	2 279 099	1 083 792	1 195 307
Services immobiliers	Recherche de locaux transitoires	3 mars 2005	75 000	75 000	–	75 000
Programmation de l'espace	Présentations sur la programmation de l'espace : réinstallation et planification	6 février 2004	8 330	4 110	4 110	–
Sécurité	Évaluation des menaces et des risques	17 août 2004	22 950	22 950	22 950	–
Services juridiques	Avocat : construction	21 mai 2004	50 000	50 000	19 827	30 173
Services juridiques	Avocat : arbitrage	17 janv.ier 2005	86 610	86 610	–	86 610
Total			**53 827 056**	**13 401 705**	**3 571 614**	**9 830 091**

Note : L'information qui figure dans le tableau ci-dessus, qui provient du système de comptes des Nations Unies et est datée du 31 juillet 2005, a été fournie par le Département de la gestion.